

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU VENDREDI 29 AOÛT 2025

Le 29 août 2025 à 18 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène GUIJARRO, Maire.

- Date de la convocation 25 août 2025
- Nombre de conseillers en exercice 15
- Nombre de conseillers présents 11

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : BOUCHEZ Shanti donne pouvoir à ROUZAUD Françoise, JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène,

ABSENTS : JOURNET Roger, MAIRE Steve,

SECRETAIRE : KRAUT Alexandra

Ouverture de la séance à 18h25 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Alexandra KRAUT.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025
- Délibérations :
 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse ;

Procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025

Approbation par 11 voix Pour et une abstention (Isabelle Aymoz-Bressot)

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 29 août 2025, à 18 heures,
En exercice : 15	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 11	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 13	Marylène GUIJARRO, Maire
	Date de la convocation : le 25 août 2025

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel

POUVOIRS : BOUCHEZ Shanti donne pouvoir à ROUZAUD Françoise, JACQUOT Johann donne pouvoir à GUIJARRO Marylène,

ABSENTS : JOURNET Roger, MAIRE Steve,

SECRETAIRE : KRAUT Alexandra

1- DÉLIBÉRATION N°35/2025

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1

;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N°38-2019-10-21-009 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Cœur de Chartreuse ;

Vu la délibération 33/2025 du Conseil Municipal du 07 juillet 2025 ;

Vu le courrier de la Préfecture du 22 août 2025, réfutant l'accord local proposé par la commune ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Les membres de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse ont été informés des différentes propositions de répartitions possibles des sièges engendrées par le simulateur de l'AMF.

Il se présente comme suit :

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DES EPCI - FP Article L5211-6-1 du CGCT/ Circulaire n°NOR/ATOB2503037C du 17 mars 2025																
COMMUNES	POPULATION 2019	POPULATION 2025	ECART 2019/2025	ACCORD ACTUEL	REGLE DE DROIT COMMUN	DÉTERMINATION DES RÉPARTITIONS VALIDES										
SAINT-LAURENT-DU-PONT	2540	4502	-38	8	8	8	8	8	8	7	7	8	7	7	7	7
ENTRE-DEUX-GUIERS	1720	1897	177	3	3	3	3	3	3	4	3	3	3	4	3	3
MIRIBEL-LES-ECHELLES	1709	1740	21	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
ECHELLES	1217	1270	53	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	1214	1243	29	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	1046	1097	51	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	1041	935	-106	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2
SAINT-CRISTOPHE-SUR-GUIERS	848	836	-12	2	1	2	2	2	2	2	2	1	2	1	1	1
ENTREMONT-LE-VIEUX	651	646	-5	2	1	2	2	2	2	1	1	2	1	1	1	1
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	561	576	12	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
BAUCHE	330	541	11	1	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-CRISTOPHE	307	538	11	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	441	404	-37	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	340	327	-13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-JEAN-DE-COUZ	286	303	17	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CORBEL	167	155	-12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT-FRANC	159	155	-4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	16280	17165	185	36	31	37	36	35	34	33	33	33	32	32	31	31

source simulateur AMF

26/06/2025 14:26

Le Conseil Municipal,

Par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Michel BENEZETH) et 1 voix CONTRE (Johann JACQUOT) exprimant le choix d'un accord local différent (fixant à 37 le nombre total de sièges),

Décide de fixer à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, réparti comme suit (selon la règle de droit commun) :

REPARTITION des SIEGES pour la CC CŒUR DE CHARTREUSE		
	pop	Proposition d'accord local répartition des sièges
St Laurent du Pont	4502	8
Entre deux Guiers	1897	3
Miribel les Echelles	1740	3
Les Echelles	1270	2
St Joseph de Rivière	1243	2
St Thibaud de couz	1097	2
St Pierre de Chartreuse	935	1
St Christophe sur Guiers	836	1
Entremont le Vieux	646	1
St Pierre d'Entremont	576	1
La Bauche	541	1
St Christophe La Grotte	538	1
St Pierre d'Entremont	404	1
St Pierre de Genebroz	327	1
St Jean de Couz	303	1
Corbel	155	1
St Franc	155	1
TOTAL	17165	31

La séance est levée à 18h40.

❖ **Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Alexandra KRAUT, secrétaire de séance